

Oulevay Steven  
Rue du Village 1  
1372 Bavois

Municipalité de Bavois  
Rue du Collège 14  
1372 Bavois

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique du plan d'affectation communal PACOM et de son règlement, je souhaiterais vous faire part de mes questions et remarques suivantes.

#### Rapport 47 OAT :

##### Chapitre 1.2.3 :

- La cadence n'est pas horaire mais à la demi-heure
- L'aménagement de la zone « P+R » à la gare est particulièrement peu confortable pour les piétons. Le trottoir est très régulièrement non praticable du fait du stationnement de véhicules trop en avant, certains secteurs sont sans lumière, il y a de grandes flaques d'eau, etc.
- Je milite pour la création d'un passage pour piétons permettant d'accéder au quai direction Lausanne.

#### Règlement :

- Art. 9 al. 2 : je ne comprends pas pourquoi on fait référence à l'art. 107 ? Il s'agit bien des contraintes de stationnement ?
- Art. 29 al. 2 : est-ce que cela signifie que les nouveaux garages ne devront plus obligatoirement être équipés de 2 pans ?
- Art 31 1. B. quelle est la définition d'activités commerciales ou artisanales « peu gênantes » ? Est-ce que cela sera à l'appréciation de la Municipalité ou une liste d'activités « peu gênantes » sera éditée ?
- Art. 100 al 4. Est-ce que les pergolas/couverts de jardin font partie des « dépendances de peu d'importance » ? Je trouve personnellement relativement contraignant d'obliger des pergolas de faible superficie à avoir 2 pans.
- Art 103. : cet article n'est-il pas en contradiction avec la zone aménagée pour les gens du voyage vers l'ancienne déchetterie ? Ne faudrait-il pas prévoir une « zone spéciale » pour accueillir ces gens du voyage et éviter ainsi que d'autres personnes profitent de cette exception pour vivre dans des caravanes n'importe où sur le territoire communal ?
- Art. 108 : ne serait-il pas possible de remplacer l'obligation de réaliser une place de jeux par une taxe équivalente qui permettrait de financer une place de jeux publique communale ?
- Général : personnellement, je trouve que certains éléments ne sont jamais très clairs ils sont de compétence cantonale (mise à l'enquête publique) ou communale (dispense d'enquête), comme par exemple : ouvertures en toiture, transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, cheminée, etc. Ne serait-il pas judicieux de définir dans le règlement (ou dans une annexe) les types de procédures pour ces différentes demandes ? Et éviter ainsi à la Municipalité de se retrouver potentiellement en porte-à-faux selon les demandes de privés ?

Autres :

Ne serait-il pas possible de prévoir un éventuel échange de terrain entre la Commune et les propriétaires privés des parcelles n° 4 ou 1133 dans le but de créer un chemin piétons (petite bande de 2m de large) entre le Ch. des Prés Mellets et la grande salle ? Cela permettrait aux enfants d'éviter le carrefour Rue de la Gare / Rte. De Chavornay qui est à mon avis relativement dangereux

Bavois, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Steven Oulevay